

# **Les représentations par les jeunes en difficulté sociale des décisions de justice**

**Synthèse**

Jacques GRÉCO, Claude VOLKMAR

CREAI Rhône-Alpes

Décembre 1998

Le travail de recherche effectué par le CREAM Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel d'offres de la MRDJ prend place dans un large débat sociétal où la justice des mineurs est sollicitée à répondre à des formes nouvelles de délinquance qui questionnent la pertinence et la légitimité de ses réponses.

Dans ce débat, alimenté par des représentations sécuritaires divisant l'opinion et le monde politique, les analyses classiques du rapport à la loi des jeunes en difficulté sociale sont mises en défaut.

Longtemps catégorisés selon des étiologies essentiellement psychologiques, les nouvelles formes de « délinquance d'exclusion » (Christian BACHMANN) ne se laissent plus réduire à des modèles explicatifs qui, s'ils restent pertinents pour une partie des cas, ne peuvent rendre compte d'un effet de massification et d'un changement profond des repères normatifs où, pour reprendre une expression de Denis SALAS « c'est la délinquance qui devient socialisante et non les institutions ».

Dans cette perspective, la justice des mineurs est confrontée à un aggiornamento substantiel les références théoriques et pratiques fondées sur une approche psychopédagogique des conduites délinquantes ne sont plus utilisables dans une société post-industrielle et libérale où les intégrateurs sociaux classiques (école, travail, famille ... ) sont devenus inefficaces pour une partie de la population, où des formes de cultures contre normatives sont émergentes, modifiant ainsi les représentations de l'efficacité de mesures éducatives prises par les juges d'enfants conformément à la logique de l'ordonnance de 1945, aujourd'hui fortement débattue.

Si de nombreux travaux sont aujourd'hui disponibles sur ces mutations, vues par divers acteurs sociaux et judiciaires, peu d'études prennent en compte le point de vue des jeunes eux-mêmes.

C'est ce que se propose d'initier ce travail par le projet d'accéder aux représentations des jeunes en difficulté sociale à l'égard des décisions de justice, et plus largement, de son fonctionnement et de ses modes d'action.

## **LES OPTIONS THEORIQUES ET METHODOLOGIQUES**

Pour accéder à ces représentations, ce travail privilégie le recueil d'un matériel discursif varié, tant modal que référentiel, à l'aide d'un questionnaire administré en situation d'entretien, auprès de 121 jeunes de 14 à 17 ans répartis en trois groupes :

- ?? 1 - des jeunes en difficulté qui n'ont pas encore fait l'objet de saisine par la justice ;
- ?? 2 - des jeunes qui ont fait l'objet une première fois d'une décision judiciaire, hors assistance éducative ;
- ?? 3 - des jeunes récidivistes qui ont un parcours pénal confirmé et l'expérience d'une incarcération), répartis sur trois sites : Grenoble, Lyon, Saint-Etienne,

Une première étape exploratoire a été menée par des entretiens semi-directifs, centrés sur les investissements (c'est-à-dire qui incitent à parler de soi au travers de diverses situations concrètes proposées) d'une quinzaine de jeunes, permettant de tester la méthode et de construire le questionnaire utilisé dans la deuxième étape.

Dès cette première étape, le matériau recueilli a permis d'élargir pour partie l'étude des représentations à celles, plus particulières, des représentations identitaires mobilisant des modalités de contrôle (« locus of control ») interne ou externe décrites par des travaux récents de psychologie sociale cognitive sous la forme d'une « norme d'internalité »<sup>1</sup>. La norme d'internalité est définie comme la surestimation par l'individu du poids des facteurs dispositionnels dans l'explication causale des conduites (ce qu'il fait) et des renforcements (ce qui lui arrive), par rapport au poids accordé aux facteurs situationnels. Les explications causales internes paraissent plus fréquemment sélectionnées dans les groupes sociaux favorisés, font l'objet d'un apprentissage social (par l'école notamment) et sont socialement plus désirables (plus valorisées).

Il a pu être montré<sup>2</sup> que les professionnels du travail social tendent à promouvoir l'internalité chez les sujets dont ils s'occupent, établissant un pronostic plus favorable d'adaptation sociale pour ceux qui apprennent à considérer qu'ils sont acteurs dans les situations rencontrées, et qu'ils sont responsables de leurs agissements.

Dans cette perspective les hypothèses ont été construites en deux temps, et apparaissent comme complémentaires.

### **Du décalage des systèmes normatifs des acteurs judiciaires et des jeunes justiciables...**

La première formulation de l'hypothèse centrale tient en ce que les systèmes normatifs auxquels se réfèrent les décisions de justice ne sont pas identiques pour les acteurs de l'institution judiciaire et pour les mineurs délinquants.

Le hiatus entre les deux logiques rend imprévisibles les effets des décisions de justice. Les sanctions d'une justice informelle sont ainsi assimilables à des réponses à caractère aléatoire, sans graduation positive discernable. Les jeunes justiciables n'ignorent ni les mécanismes judiciaires, ni l'intentionnalité éducative à l'oeuvre dans les décisions de justice, Les représentations de soi impliquées dans ces scénarios, et les stratégies d'auto-présentation qui en résultent les conduisent à des simulacres d'internalité ou à des explications causales de type externe qui renforcent le caractère autoritaire et répressif des décisions de justice.

### **Aux constituants d'un malentendu fondamental définissant l'impasse actuelle de la justice des mineurs**

Si, dans le dialogue habituel entre un juge et un jeune justiciable, les réponses à caractère interne de ce dernier sont attendues et valorisées, au détriment des réponses externes qui laissent à penser que le sujet n'a rien compris à ce qui lui arrive et à son rôle dans la causalité des événements, ce dialogue devient impossible dans les formes de délinquance d'exclusion où la clairvoyance du jeune justiciable sur les causes externes n'est plus naturalisable selon les critères psychologiques habituellement mobilisés. L'univers des représentations se scinde dès lors en entités explicatives de causalités disjointes - plutôt interne dans un univers normatif proche (dans son quartier, avec ses pairs) le jeune justiciable peut être également -et simultanément ?- d'une clairvoyance à caractère externe. La radicalité de cette coupure oblige la justice des mineurs à un aggiornamento où sa place et ses modes d'action se modifieront profondément.

## LA STRUCTURE DU QUESTIONNAIRE

Le questionnaire administré à 121 jeunes (49 du groupe 1, 55 du groupe 2, 17 du groupe 3 dont l'accès à été difficile) par des étudiants en année de maîtrise, sur les sites indiqués, développe les axes d'investigation suivants :

a - Représentation de la scène où se prend la décision de justice (audience de cabinet, de tribunal, au parquet) par interrogation, à l'aide d'un support spatialisé, des places, rôles et intentions des principaux personnages identifiés par le jeune.

b - Différenciation entre juridiction des mineurs et juridiction des majeurs à l'aide d'échelles graduées décrivant les attitudes supposées de la justice à l'égard du justiciable mineur ou majeur. Investigation sur les sources de connaissance de l'institution judiciaire.

c - Lien perçu entre interdit, transgression, sanction par la présentation d'items sur les raisons des interdits et des transgressions, ainsi que sur les conséquences des transgressions.

d - Construction d'une échelle de sévérité des peines par classement des différentes peines encourues et par identification de la peine la plus redoutée. e - Réactions du jeune à la décision de justice. f - Présentation de situations de délits faisant intervenir des tiers. g - Connaissance de la normativité de l'institution judiciaire et des droits des mineurs.

h - Connaissance de la normativité du jeune par présentation de scènes Imagées.

i, j - Questionnaire d'internalité générale et appliquée aux actes délinquants.

k - Données d'identification du jeune, de son contexte de vie et de son histoire judiciaire pour vérification des critères d'appartenance aux groupes d'enquête.

## LES RESULTATS

### **1 (questions K) - Présentation synthétique de la population enquêtée**

Avec une moyenne d'âge de 16,5 ans, une majorité de garçons (88,5%), issue de l'immigration pour les deux tiers, la population enquêtée présente des caractéristiques sociologiques relativement banales :

- présence des pères et mères (120 réponses obtenues)

	Mère présente	Mère absente	Total
Père présent	65	3	68
Père absent	37	15	52
Total	102	18	120

- 80% vit chez les parents, 12% en collectif (institutions, FJT, etc.)
- fratries nombreuses - 55% sont issus de familles de 4 enfants ou plus
- 70% de la population enquêtée vit dans des grands ensembles

-70% suivent une scolarité normale ou une formation professionnelle

-niveau de participation sociale

	Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Ensemble	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Groupe stable d'amis	88 %	12 %	71 %	29 %	71 %	29 %	78 %	22 %
Activités sportives organisées	57 %	43 %	44 %	56 %	41 %	59 %	49 %	51 %
Activités culturelles (MJC ...)	41 %	59 %	33 %	67 %	41 %	59 %	37 %	63 %
Participation à la vie de la ville ou du quartier	37 %	63 %	44 %	56 %	18 %	82 %	37 %	63 %
Maintien des liens familiaux	96 %	2 %	87 %	9 %	82 %	6 %	90 %	6 %

En revanche, leur situation judiciaire confirme leur appartenance à nos groupes d'enquête.

Groupes	A été l'objet ou est encore l'objet même sans suite					
	d'une interpellation par la police	d'une retenue ou garde à vue	d'une détention provisoire	d'une mesure de liberté surveillée préjudicielle	d'un contrôle judiciaire	d'une mesure de protection judiciaire
Groupe 1 1 unité = 2%	<b>47 %</b>	18,5 %	0	0	0	0
Groupe 2 1 unité = 1,8%	<b>78 %</b>	<b>73 %</b>	3,5 %	33 %	<b>45,5 %</b>	25,5 %
Groupe 3 1 unité = 5,9%	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>82,5 %</b>	<b>82,5 %</b>	<b>94 %</b>	23,5 %
Ensemble 1 unité = 0,82%	68,5 %	54,5 %	13 %	26,5 %	34 %	15 %

-mesures de placement

	Modalités de placement (en nombre de jeunes)					
	Proportion de jeunes ayant fait l'objet d'un placement provisoire		Chez un parent où il n'avait pas sa résidence habituelle	Dans une famille d'accueil	Dans un établissement	Famille d'accueil et établissement (en plusieurs périodes)
	%	Nbre				
Groupe 1	14 %	7			7	
Groupe 2	49 %	27	1	0	25	1
Groupe 3	65 %	11		1	9	1
Ensemble	37 %	45	1	1	41	2

## **2 (questions A) - Les représentation de la scène de justice**

Tenant compte de l'ensemble des paramètres impliqués dans la construction de la scène de justice demandée au jeune interviewé (la liste de personnages présents, placés sur la scène selon la proposition du jeune, leur attitude -adverse ou alliée-, leur distance par rapport au jeune, leur expression verbale) les résultats peuvent s'analyser comme suit

### **Représentation, toutes scènes confondues**

Trois groupes se distinguent assez nettement, répartis selon la position d'alliance ou d'adversité à l'égard du jeune :

> le groupe adverse, partant du maximum d'adversité du côté de la victime et de son avocat , auxquels sont associés le procureur, personnage central de ce groupe par sa fréquence d'évocation et la faible neutralité, et les assesseurs. Pour ces derniers l'adversité est pondérée par une forte indétermination - ils sont souvent dépourvus d'attitude, placés en neutralité mais lorsqu'ils sortent de la neutralité, l'adversité les caractérise. Ce groupe adverse est plutôt mis à distance, formalisé dans le cadre institutionnel.

> le groupe associé au juge, de faible degré d'adversité. Le juge, personnage central est très fréquemment évoqué, de neutralité moyenne mais associant dans les attitudes qui lui sont prêtées un relatif équilibre entre l'alliance et l'adversité même si cette dernière domine en proportion. Lui sont associés le greffier très souvent neutre, la police, les témoins et l'assistance. Ces personnages se présenteraient en position d'auxiliaire. La proximité de ce groupe par rapport au jeune est moyenne, modérément formalisée.

> le groupe associé à l'avocat du jeune, de fort degré d'alliance. Autour de l'avocat, sont évoqués les parents et l'entourage du jeune. Seul le groupe "parents" semble osciller quelque peu vers l'adversité, les autres sont totalement associés à l'attitude d'alliance. Ce groupe est celui qui est présenté dans la plus grande proximité relationnelle avec le jeune, et que nous interprétons comme celui qui est le plus en retrait du cadre institutionnel par sa proximité au jeune et ses attitudes d'alliance.

Isolé de ces trois groupes, le travailleur social est positionné dans la zone d'alliance mais de manière plus centrale, et se rapproche le plus du juge. Il paraît modérément référé au cadre institutionnel au même titre que le juge.

### **Représentation de la scène de l'audience au tribunal**

Les personnages sont caractérisés dans l'ensemble par une plus grande indétermination ou neutralité. On retrouve le groupes des alliés à proximité, centré autour de l'avocat du jeune. Le groupe adverse centré sur le procureur est moins manifeste et se réduit spatialement. Par contre le groupe centré sur le juge est plus dispersé, plus empreint de neutralité. Il en ressort une relative informalisation des positions à l'exception du groupe d'alliés. Cependant restent les deux pôles, le procureur dans l'adversité et l'avocat du jeune dans l'alliance, Le travailleur social est en zone d'alliance.

### **Représentation de la scène au cabinet du juge**

On note la faiblesse des positions de neutralité. Le juge se trouve isolé en zone centrale et caractérisé par des attitudes moyennes, même si elles ont tendance à se placer dans l'adversité. Le positionnement général plutôt à proximité du jeune pourrait refléter la scène réelle. C'est sur cette scène que les parents (les deux) sont le moins alliés. La "justice de cabinet" semble effectivement réduire les personnages en adversité mais le juge reste en position centrale.

Au regard de l'ensemble des images, les représentations divergent sensiblement pour la scène de l'audience et la scène du cabinet. Le jeune perçoit la formalisation de l'audience mais cependant, dans les deux scènes, le juge reste à distance dans des positions partagées. Les termes du débat contradictoire sont donc représentés mais le juge acteur principal du processus d'élaboration de la décision de justice est reporté vers les zones adverses lorsque

son rôle prend davantage place dans la dimension formelle de la justice, sans véritablement accéder à des positions d'alliance lorsque son rôle se déformalise.

### **3 (questions B) - Les représentations de l'institution judiciaire**

Des échelles polarisées (sévère/sympa, à la tête du client/honnête, s'intéresse aux faits/aux jeunes, veut punir/veut aider le jeune) permettent, après vérification de significativité, de constater que les jeunes des deux premiers groupes attribuent une plus grande sévérité à la Justice des majeurs, appréciation renforcée chez les jeunes du groupe 3 qui sont moins nombreux à fournir une appréciation moyenne.

En ce qui concerne l'intérêt pour le jeune, les jugements atténuent également l'individualisation de la Justice des majeurs par rapport à la justice des mineurs qui recueille plus d'appréciations médianes.

Par contre pour le groupe 2, les profils de courbes sont comparables, la différence tenant à la proportion de jeunes dont les appréciations se portent davantage vers l'estimation d'un intérêt prédominant pour les faits.

Enfin l'évaluation de l'objectif des juridictions vers la répression ou vers l'aide, différencie les deux groupes. Le premier groupe oriente davantage l'appréciation des objectifs de la juridiction des mineurs vers l'aide mais les appréciations médianes dominent pour la juridiction des mineurs et des majeurs. Par contre le second groupé établit des différences plus importantes en renforçant les jugements les plus extrêmes - la justice des majeurs est plus répressive.

Dans l'ensemble, les différences sont reconnues et une première expérience de la juridiction des mineurs contribue à renforcer la représentation de la spécificité de la juridiction des mineurs par rapport à celle des majeurs. La différenciation s'exprime le plus souvent par des jugements extrêmes.

Les jeunes disent connaître relativement bien la juridiction des mineurs, avec une progression évidente de la connaissance estimée en fonction de l'expérience vécue de cette juridiction.

Les vecteurs de connaissance en sont essentiellement la télévision et les amis, l'école étant très peu mentionnée.

D'autre part, il faut noter, à titre presque anecdotique, que parmi les personnes dont les jeunes souhaitent le plus la présence à l'audience, la mère vient en première place.

### **4 (questions C) - Le lien perçu entre interdit/transgression/sanction**

Deux propositions synthétiques peuvent regrouper les réponses aux items de cette partie du questionnaire :

La première articulation pourrait être reformulée en ces termes : *« c'est normal qu'on punisse un jeune délinquant parce qu'il a fait une connerie et il faut qu'il assume, mais il y en a qui font pire sans qu'on leur dise rien »*.

Cette articulation peut signifier pour les jeunes qu'ils acceptent la règle du jeu à condition qu'elle soit la même pour tous. C'est donc le sentiment d'une responsabilité qu'ils assument en estimant que cette prise de responsabilité les désigne comme délinquants alors que d'autres s'en sortent impunément.

La seconde articulation pourrait être reformulée en ces termes : « *c'est normal qu'on punisse un jeune délinquant parce qu'il ne respecte pas la loi, mais il n'avait pas le choix de la respecter ou non car il était poussé à bout sans trouver personne pour l'aider* ».

Là aussi, les jeunes acceptent la sanction de la transgression, mais expriment le sentiment qu'ils n'étaient pas libres de la respecter car soumis à des contraintes que personne ne vient soulager.

### **5 (questions D) - La sévérité des décisions de justice**

A partir d'une liste pré-construite des décisions de justice, il était demandé aux jeunes enquêtés de les classer de la sanction la plus légère à la plus lourde, et d'indiquer la sanction la plus redoutée en en donnant la raison.

Le classement obtenu met en cause certaines hypothèses présentes dans les discours des professionnels, hypothèses qui laissent supposer que l'échelle de sévérité des jeunes différerait sensiblement de la gradation institutionnelle, donnant plus de sévérité aux contraintes diverses (contrôle judiciaire, TIG, placement éducatif) qu'aux peines privatives de liberté qui généreraient du prestige auprès des autres jeunes. En fait, l'ordonnement des peines par les jeunes est très proche de celui que ferait un acteur de l'institution judiciaire.

La décision de justice la plus redoutée reste, avec 89% de citations, la prison ferme.

### **6 (questions E) - Les réactions au prononcé de la décision judiciaire**

Pour connaître le sentiment des jeunes à l'issue de la décision de justice, deux dessins leur étaient présentés, l'un représentant un groupe d'amis, l'autre un couple d'adultes représentant des parents.

« *Tu sors du tribunal et tu rencontres tes copains, qu'est-ce que tu leur dis ?* » « *Tu rentres chez toi et tu en parles à tes parents, qu'est-ce que tu leur dis ?* » avec une liste de 10 phylactères comportant une réaction type.

Les réactions d'assomption sont les plus nombreuses, renforçant les constats obtenus aux questions C.

### **7 (questions F) – L'intervention du tiers dans la situation de délit**

A partir d'une série proposée de situations de délit, il était demandé de choisir dans une liste des personnes susceptibles d'arrêter l'action.

Dans les situations d'atteinte contre les biens, la police est majoritairement perçue comme le tiers qui doit intervenir si le jeune n'est pas impliqué dans le bien mis en cause ( près de 50% des réponses). Suivant la police, les intervenants les plus cités sont, soit les personnes



impliquées ( le propriétaire par exemple) soit les copains ou adultes du quartier qui assistent à la scène.

Paraissent concernées les personnes dont le rôle est d'agir contre les actes délinquants et les personnes qui le sont par leur simple présence. *Ces réponses correspondent donc aux normes civiques ordinaires.*

La nature de l'intervention légitime change radicalement lorsque le jeune est directement concerné en tant que victime ou associé par la situation. Le jeune intervient majoritairement de lui-même, ce qui correspond également aux normes ordinaires d'intervention.

Dans les situations de violence contre les personnes, lorsqu'il s'agit d'un "tête à tête", l'intervention de la police n'est pas exclue (30%) mais ce sont les proches ( moi, les copains, les adultes, les personnes présentes et la famille qui sont le plus sollicités. (50%) . Il s'agit donc d'affaires qui se règlent plutôt entre soi.

Lorsqu'il y a un net déséquilibre dans le rapport des forces entre l'agresseur et la victime, la police est davantage sollicitée (près de 50%) ainsi que les personnages proches. Le jeune en tant que "moi", est dans ce cas très faiblement intervenant.

Les jeunes reconnaissent ainsi à la police et aux personnages proches un rôle régulateur des violences, et davantage à la police quand la situation est déséquilibrée. Elle n'est donc pas exclue des tiers légitimes en cas de déséquilibre des rapports de force.

Lorsque le risque s'aggrave (présence d'une arme), l'intervention de la police est plus fortement sollicitée ( 54%), mais davantage de jeunes pensent que personne ne peut ou ne doit intervenir.

Dans le milieu scolaire la violence faite sur un élève par une personne ayant autorité sollicite le plus l'intervention du jeune lui-même, mais il est fait fréquemment appel aux personnages d'autorité pour intervenir dans le conflit (30%). Les personnages de la famille de l'élève-sont très peu sollicités (6%).

il ressort de ces résultats qu'on ne peut considérer que les conceptions des jeunes privilégieraient les conduites d'auto-règlement des situations. La police ou les autres formes d'autorité sont assez fortement sollicitées dans l'ensemble et davantage lorsqu'un risque ou une forme d'injustice caractérise la situation.

## **8 (questions G) - Les principes organisateurs de la justice**

Il est demandé au jeune interviewé de choisir entre des propositions, les unes conformes aux principes (normatives), les autres contraires aux principes (contre-normatives).

Dans l'ensemble des réponses, avec des nuances d'un groupe à l'autre, se dégage une connaissance plutôt bonne des normes à l'oeuvre et de leur spécificité dans la justice des mineurs.

De même, les jeunes connaissent bien leurs droits.

## **9 (questions H) - Les valeurs des jeunes**

De façon synthétique, les valeurs qui semblent actualisées par les situations présentées sont les suivantes :

*Valeur d'équilibre* - fréquemment évoquée, elle se présente comme une exigence de justice. L'acte lui-même, (bien que la violence soit dans certains cas réprouvée) est moins important que sa mise en oeuvre. Manifester dans son comportement un manque de respect pour les personnes est condamnable.

*La valeur de respect des personnes* est ainsi mise en avant et ceci tout particulièrement pour l'enfant et la personne âgée.

La modalité qui conduit en effet à la plus forte réprobation est celle qui met en jeu une personne vulnérable, c'est-à-dire qui ne peut se défendre en substance - la vieille personne, l'enfant, la jeune fille.

Enfin, le jeune délinquant qui se fait voir est stigmatisé - des commentaires en forme d'insulte semblent destinés aux jeunes qui sont en quelque sorte pris sur le fait sur une photo.

*La discrétion des actes* semblent se présenter également comme une valeur commune aux jeunes.

Cependant, interrogés sur le caractère commun des normes pour les autres jeunes et pour le quartier, les jeunes n'expriment par le sentiment que leurs normes soient totalement partagées.

Enfin, à propos des figures d'autorité évoquées par les jeunes, la famille du jeune, et plus précisément le couple parental, rassemblent les figures d'autorité reconnues. La mère est dans l'ensemble la première figure reconnue, mais la figure du père est loin d'être absente dans les trois groupes et prédomine pour le premier groupe de jeunes. Les adultes de la famille sont des références. Il faut noter la place du grand frère bien souvent oublié. Le juge vient juste après la famille. Parmi les personnages « autres » sont signalés plusieurs fois les grands-parents.

### **10 (question 1, J) - Examen de l'internalité | externalité**

En lien avec notre hypothèse, un double questionnaire d'internalité (40 questions de type internalité/externalité générale, 20 questions complémentaires référées plus particulièrement à la situation de justice). a été administré.

Dans l'ensemble des réponses, la prépondérance de l'internalité sur l'externalité est nette, contrairement aux attentes dans ce type de travaux.

Ce constat permet d'étayer l'idée formulée en hypothèse d'un malentendu fondamental dans la relation du jeune à l'institution judiciaire. Conscients de la désirabilité sociale des explications causales internes, les jeunes de notre enquête semblent inscrire ces explications dans leurs stratégies d'auto-présentation, ces stratégies s'affirmant à mesure que leur connaissance du dispositif judiciaire augmente.

On est donc probablement en face d'une norme d'allégeance<sup>3</sup> plutôt que d'une norme d'internalité.

En effet, confrontés à des situations contre-normatives et dévalorisantes, les sujets enquêtés se dépeignent comme majoritairement internes.

Ces résultats contredisent les résultats des travaux classiques où l'on s'attendrait, avec une population présentant des difficultés d'insertion, à une forte proportion de réponses externes.

Cependant, l'internalité ici décrite ne correspond certainement pas aux critères d'attribution causale que ce concept évoque le plus souvent - celui qui s'attribue ce qu'il fait, ou ce qui lui arrive, apparaît, le plus souvent, comme consciencieux, moral et susceptible de progrès.

Le jeune de notre enquête mobilise plutôt une internalité de circonstance, qui n'est, au fond, qu'une allégeance déguisée.

Si l'on applique des critères de « sanctionnabilité » à ces constats, le raisonnement sur l'institution de justice pourrait être le suivant :

- pour le sanctionner positivement (c'est à dire développer des renforcements positifs à l'aide d'arguments et de décisions éducatifs, il faut au préalable considérer le jeune justiciable comme responsable de ses actes, c'est à dire minimiser l'influence des facteurs externes, et valoriser l'internalité (dans son acception classique) .-
- si l'internalité est allégeance, ce raisonnement se trompe d'objet, en prenant la soumission tactique pour de l'internalité ;
- pour les sujets à dominante externe, l'institution de justice est d'habitude peu clémentie incapables de s'attribuer la responsabilité de ce qu'ils font, ou de ce qui leur arrive, parce qu'ils l'attribueraient plus à la malchance, voire au système social, les jeunes plus externes « méritent » les rigueurs de la loi ;
- si cette externalité supposée était en fait refus d'allégeance, les renforcements négatifs produits par les sanctions répressives confirment ces jeunes dans la révolte contre l'arbitraire du système.

Il demeure, pour conclure provisoirement, que la question peut se poser, d'inverser les propositions :

- l'interne/allégeant est sans doute plus accessible à la rigueur répressive puisqu'il dispose de ressources tactiques et qu'il sait se présenter ;
- l'externe est, dans cette affaire, le plus à plaindre, puisque, s'attirant inmanquablement les attitudes les plus répressives, c'est pourtant lui qui mériterait le plus de bénéficier des ressources éducatives.

## CONCLUSION

Dans notre échantillon se retrouvent un grand nombre de jeunes somme toute ordinaires, mais aspirés par les vecteurs de la délinquance d'exclusion. Ces jeunes connaissent la loi et l'institution judiciaire dont le cadre est clairement posé, mais ont une représentation bien plus confuse des processus qui mènent à la décision de justice.

Vécues comme à la fois arbitraires et injustes dans la mesure où elles ignorent les causes sociales de leurs actes, les décisions de justice leur paraissent cependant, jusqu'à un certain point, « négociables » du fait de leur orientation éducative.

Ils sont donc conduits à des stratégies d'auto-présentation valorisant une « internalité d'allégeance » qui, pourtant, ne leur est pas favorable parce qu'elle perpétue un malentendu fondamental entre le juge et eux.

S'ils n'ont su (ou pu) négocier, le jour de la confrontation, une sanction « acceptable », c'est-à-dire prenant en compte les causes objectives de leurs actes, et dont ils se prévalent par

ailleurs, la sanction risque fort de leur apparaître comme d'autant plus injuste, renforçant ainsi leur passage de l'allégeance tactique à une rébellion d'autant plus internalisée.

Si le malentendu persiste dans l'injonction à expliquer par des causes contrôlables par le jeune lui-même « dès faits qui dépendent en réalité des finalités d'un système social pour se reproduire » (LE POULTIER, 1985), c'est-à-dire dans l'injonction à ne pas récidiver, alors la récidive n'apparaîtra plus que comme modalité pure et simple du renforcement négatif dans lequel s'enferment les décisions de justice.

---

1 Pour une revue théorique, voir DUBOIS (N.) « Perception de la valeur sociale et norme d'internalité chez l'enfant », *Psychologie Française*, tome 36.1, 1991 1

2 Voir les travaux de LE POULTIER (F.) et BEAUVOIS (11.)

3 Voir à ce sujet GANGLOFF (B.) « Les implications théoriques d'un choix d'items: de la norme d'internalité à la norme d'allégeance D *Pratiques Psychologiques* 2, 1997,